

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°42

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale - Extinction progressive du secours versé aux agents en cas de demi-traitement.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013, la Ville de Bayonne (et son CCAS) a choisi de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents par la signature d'une convention de participation avec la Mutuelle de France Prévoyance.

Cette démarche, menée en collaboration avec les représentants du personnel, permet à l'ensemble des agents d'accéder, dans de bonnes conditions, à une couverture « maintien de salaire ». La participation financière de l'employeur, qui peut atteindre un maximum de 10 € par mois et par agent, est inscrite au budget primitif 2014 pour un montant global de 72 000 €.

A partir du mois de février 2014, plusieurs réunions d'information ont été organisées pour le personnel et des permanences ont été mises en place pour la signature des contrats individuels.

Près de 950 agents de la Ville et du CCAS ont adhéré à ce dispositif qui a pris effet au 1^{er} avril 2014. Rappelons que, jusqu'à présent, seule une vingtaine d'agents (sur environ 1 000) disposaient, à titre individuel, d'une couverture maintien de salaire en cas de demi-traitement. Il s'agit donc d'une avancée sociale significative pour le personnel de la ville et du CCAS.

La mise en place de ce contrat collectif de prévoyance induit donc la disparition progressive du secours versé jusqu'à présent en vertu de la délibération du 13 mars 1997, dont le bénéfice ne restera ouvert que dans des conditions exceptionnelles. Il ne pourra bénéficier qu'aux agents qui ne peuvent souscrire au contrat Prévoyance :

- agents en arrêt pour raison de santé ou en temps partiel thérapeutique à la date d'adhésion au contrat Prévoyance ;
- agents qui ont bénéficié d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie pour une pathologie entraînant une rechute qui ne serait alors pas couverte par le contrat Prévoyance.

A ce titre, une provision de 10 000 € a été inscrite au budget primitif 2014.

Il est demandé au conseil municipal de valider les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.